

# Règlement de la section canoë kayak de l'ASC du CNES Toulouse

---

*Version du 20/03/2017*

## Inscription

L'inscription à la section canoë kayak est ouverte aux membres ayants droits de l'ASC du CNES Toulouse. Lors de l'inscription les membres doivent déclarer qu'ils sont capables de nager 25 mètres. L'inscription est gratuite.

## Préparation des sorties

Les sorties sont proposées par un organisateur. Celui-ci détaille le programme de la sortie aux personnes intéressées. Les personnes désireuses de participer à cette sortie doivent vérifier auprès des organisateurs que la sortie proposée est adaptée à leur condition physique et leur niveau de pratique. Les participants sont invités à prendre connaissance du document présentant quelques règles générales utiles pour les sorties en canoë / kayak.

## Sorties organisées

Les sorties doivent se dérouler dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur.

## Matériel de sécurité

Pour toute sortie les pratiquants devront porter un gilet de sécurité et un casque pour les sorties avec rapides. L'organisateur de la sortie vérifie le bon emploi de ce matériel

## Prêt de matériel

La section peut dans certains cas prêter du matériel pour des sorties individuelles. Le prêt doit être autorisé par le bureau de la section. Le prêt ne peut être accordé qu'à des personnes qui connaissent le matériel, c'est-à-dire des personnes qui pratiquent régulièrement avec la section. L'emprunteur devra décrire la sortie envisagée afin que le bureau puisse évaluer qu'il y a bien adéquation entre la sortie envisagée, le matériel et le niveau de pratique du demandeur. Le matériel perdu ou endommagé devra être réparé ou remplacé.

## Participation des mineurs

Les enfants mineurs peuvent participer à des sorties s'ils ont un niveau de pratique suffisant. Celui-ci sera évalué par les parents après prise de renseignements auprès de l'organisateur. Dans tous les cas

la participation d'enfants mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou d'un responsable légal désigné par écrit.

## **Fonctionnement de la section**

Les règles générales de fonctionnement des sections de l'ASC s'appliquent (Bureau, AG,...)